

LAS 2 et LAS 3 - Licences Accès Santé 2 et 3  
Universités de Toulouse I, II, III, INUC

# Règles d'accès aux études MMOP-K

Année universitaire 2022/2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur - kinésithérapeute
- Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Santé en sa séance du 30 juin 2022.
- Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 06 septembre 2022.

Université Toulouse III Paul Sabatier  
Faculté de Santé  
Division de la formation  
133 Route de Narbonne  
31062 TOULOUSE Cedex 9  
Tél : 05.62.88.90.15  
Fax : 05.62.88.90.98  
Site internet <https://medecine.ups-tlse.fr>

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIF GENERAL**

#### **ARTICLE 1 – Les formations LAS2 et LAS3**

Les LAS2 et LAS3 sont des années de formation permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique. Elle permet également l'accès par convention à la formation de masseur kinésithérapeute de l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), à l'exception des LAS2 et LAS3 STAPS.

Tout.e étudiant.e peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. Lors de sa première candidature, il doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS. Lors de sa seconde candidature, il doit avoir validé au moins 120 crédits ECTS, ou 180 ECTS en cas de première candidature après 120 ECTS validés. La candidature est conditionnée par la validation obligatoire d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé.

Les 10 ECTS Santé peuvent avoir été acquis soit :

- à partir d'un PASS ou à partir d'une LAS1 validés antérieurement en session 1 ou en session 2;
- dans l'année en cours (L2 ou L3) en s'inscrivant à l'option Santé ;
- soit dans le cas d'un PASS-UT3 non validé après avoir obtenu **en session 2** une moyenne égale ou supérieure à **8/20 sur les 50 ECTS de santé**.

Peuvent candidater à MMOP-K les étudiants inscrits en L2 ou en L3 correspondant à l'option du PASS (UT1, UT2, UT3 2020/2022) ou faisant suite à une L1 ou L2 ouvrant à l'accès santé (UT1, UT2, UT3, INUC 2021/2022).

La liste des LAS2 et LAS3 ouvrant l'accès aux formations MMOP-K pour l'année 2022-2023 est :

LAS 2 / LAS 3 2022/2023	Filières ouvertes
<b>Université Toulouse 1 Capitole</b>	
Administration économique et sociale	MMOP - K
Droit	MMOP - K
Economie	MMOP - K
<b>Université Toulouse 3 Paul Sabatier</b>	
Chimie	MMOP - K
Electronique, énergie électrique, automatique	MMOP - K
Génie civil	MMOP - K
Informatique	MMOP - K
Mathématiques	MMOP - K
Mathématiques Sciences et humanités	MMOP - K
Mécanique	MMOP - K
Physique	MMOP - K
Physique, Chimie	MMOP - K
Sciences de la vie	MMOP - K
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	<b>MMOP</b>
<b>Institut national universitaire Champollion</b>	
Droit	MMOP - K
Droit et Gestion	MMOP - K
Electronique, énergie électrique, automatique	MMOP - K
Mathématiques	MMOP - K
Physique, Chimie	MMOP - K
Psychologie	MMOP - K
Sciences de la vie	MMOP - K
<b>Université Toulouse 2 Jean-Jaurès</b>	
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	MMOP - K
Histoire	MMOP - K
Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement	MMOP - K
Philosophie	MMOP - K
Sciences du langage	MMOP - K
Sciences sociales - Gestion appliquée aux SHS	MMOP - K
Sociologie	MMOP - K

## **CHAPITRE II**

### **CANDIDATURE ET ACCES A LA 2<sup>ème</sup> ANNEE MMOP-K**

#### **ARTICLE 2 – Modalités de Candidature à l'accès MMOP-K**

##### **Candidature à MMOPK**

Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019 et à l'arrêté du 22 octobre 2021, le candidat doit avoir validé au moins 120 crédits ECTS en première session de l'année de licence que ce soit pour la première ou la seconde chance pour pouvoir candidater. Ne peuvent faire acte de candidature que les candidats admis à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session de l'année de licence (L2 ou L3).

Les étudiants doivent faire acte de candidature sur l'application dédiée, dès la parution des résultats de licence session 1 (les dates précises seront communiquées sur le site de la faculté de santé), en déposant les pièces justificatives demandées, à savoir :

- Descriptif du parcours de formation antérieur
- Attestation du nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS)
- Attestation sur l'honneur d'une candidature unique en 2022/2023
- Formulaire choix des filières

Un contrôle sera effectué par l'administration qui informera l'étudiant de la recevabilité de sa candidature. L'étudiant qui ne dépose pas de dossier de candidature ne pourra pas prétendre à l'admission en 2<sup>ème</sup> année MMOP-K.

#### **ARTICLE 3 – Classement à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves**

La moyenne générale de l'année de L.AS2 ou de L.AS 3 (60 ECTS) est prise en compte pour établir le classement.

Afin de veiller à l'équité et à l'harmonisation entre les différentes L.AS2 et L.AS3, un interclassement par la méthode des centiles est réalisé sur l'ensemble des étudiants qui se sont présentés en session 1.

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

#### **ARTICLE 4 - Admission en 2<sup>ème</sup> année MMOP-K à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves**

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou éventuellement de masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis ne peut excéder 50% du nombre de places offertes par formation.

Les listes des candidats admis, mentionnant le rang de classement, sont publiées sur le site internet de la faculté de santé.

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique ou de masso-kinésithérapie définitivement choisie, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission.

Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations.

« Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

#### **ARTICLE 5 - Accès au 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves**

Pour y accéder, les notes obtenues à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves doivent se situer au-dessus des seuils définis par le jury.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les épreuves du second groupe sont constituées de deux épreuves orales :

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient
Entretien n°1	10 mn	50%
Entretien n°2	10 mn	50%

**La présence aux épreuves du second groupe est obligatoire**

**L'absence aux deux épreuves orales ne permet pas d'accéder à MMOPK.**

L'absence à une des épreuves orales quelle qu'en soit la raison vaut 0.

Afin de veiller à l'équité entre les jurys et les différentes questions posées, les notes sont harmonisées.

**ARTICLE 6 – Classement à l'issue du 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves**

A l'issue du 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves, les coefficients suivants seront appliqués sur les notes des:

1 <sup>er</sup> groupe d'épreuves (suivant le classement à l'issue du 1 <sup>er</sup> groupe)	70%
2 <sup>ème</sup> groupe d'épreuves	30%

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

Le jury établit pour l'admission dans les formations de MMOP(K), par ordre de mérite, une liste principale et le cas échéant, une liste complémentaire pour chaque formation. Ces listes sont publiées sur le site internet des facultés de médecine.

Les candidats inscrits sur ces listes confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

Toulouse, le 03 ~~octob~~re 2022.

Le Président de l'Université,

Jean-Marc BROTO

